

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le 6 juin à 19H00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à GENECH sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 30 mai 2016, conformément à la loi

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 2^{ème} vice-président
M. Eric MOMONT, 3^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 4^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 5^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 6^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 7^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 8^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 9^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 10^{ème} vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Christian DEVAUX, Mme Marie-Christine DEGAYE, M. Benoît BRILLON, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, Mme Caroline MARLIERE, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, M. Luc MONNET, Mme Joëlle DUPRIEZ, Mme Isabelle CORTEBEECK, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE,

M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON
Mme Sandrine PESSE, suppléante de M. Michel DUFERMONT

Ont donné pouvoir :

M. Raymond NAMYST, procuration à M. Marcel PROCUREUR
Mme Marie-Hélène BACLET, procuration à M. Régis BUE
M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX
M. Ludovic ROHART, procuration à M. Jean-Paul FRANCKE
M. Dominique BAILLY, procuration à Mme Marie-Christine DEGAYE
Mme Ingrid VERON, procuration à M. Jean-Pierre FERNANDEZ
Mme Monique RIZZO, procuration à M. Bruno RUSINEK
M. Frédéric SZYMCZAK, procuration à M. Jean-Luc LEFEBVRE
M. Pierre CROXO, procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE

Absents excusés:

M. Thierry BRIDAULT,
M. Michel DUFERMONT, remplacée par sa suppléante, Mme Sandrine PESSE
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU
06 JUIN 2016

Présents :

Titulaires présents : 47

Suppléants présents : 2

Procurations : 9

Nombre de votants : 58

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 19 avril 2016 à ENNEVELIN

Adopté par 58 VOIX pour sur 58 VOTANTS.

COMMISSION N°1

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Accueillir les entreprises : Aménager les zones d'activité

- **Acceptation du transfert du droit de préemption des communes d'ENNEVELIN et de PONT-A-MARCQ à la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sur la zone de CANCHOMPRES – La PLANQUE 3**

La communauté de communes en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie va aménager la zone d'activité de CANCHOMPRES sur ENNEVELIN et PONT-A-MARCQ.

Afin d'éviter de manquer une opportunité foncière et que les communes aient à supporter les frais de cette acquisition, il semble opportun que les communes de PONT-A-MARCQ et d'ENNEVELIN transfèrent leurs droits de préemption sur cette zone à la communauté de communes.

Par ailleurs, dans un souci de réactivité, il est envisageable que le conseil communautaire délègue, pour la durée du présent mandat, au Président l'exercice du droit de préemption urbain défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme sur le parc d'activité de la Canchompres à ENNEVELIN, telle que définie au PLU.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire accepte le transfert du droit de préemption des communes d'ENNEVELIN et de PONT-A-MARCQ pour la zone de CANCHOMPRES et délègue l'exercice de ce droit de préemption au Président.

= Décision n°2016/132

Il est précisé que ces délégations se font sous la condition des délibérations des conseils municipaux d'ENNEVELIN et de PONT-A-MARCQ qui délibéreront à ce sujet respectivement les 15 et 23 juin prochain.

- **Modification de la désignation des représentants de la Communauté de communes auprès de la Mission locale**

La Communauté de communes a sept représentants auprès de la Mission Locale :

- M. Philippe DELCOURT
- Mme Caroline MARLIERE
- Mme Nadège BOURGHELLE KOS
- Mme Joëlle DUPRIEZ
- M. Francis MELON
- M. Jean DELATTRE
- Mme Monique RIZZO.

M. Jean DELATTRE a émis le souhait de quitter ses fonctions.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

M. Bernard CORTEQUISSE est candidat.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne Monsieur Bernard CORTEQUISSE comme représentant auprès de la Mission Locale PMC en remplacement de M. Jean DELATTRE.

= Décision n°2016/133

PATRIMOINE

- **Signature d'une convention avec la Chambre d'agriculture – Où acheter local ?**

Dans le cadre du FEADER 2007-2013, la chambre d'agriculture a été nommée chef de file de l'action 7 du réseau rural et périurbain intitulée « Etude et recensement de l'offre en circuit alimentaire de proximité ». C'est ainsi qu'a été établie un guide virtuel recensant les producteurs en circuit alimentaire de proximité du Nord-Pas de Calais : www.ouacheterlocal.fr . Ce site référence aujourd'hui plus de 800 producteurs et les 1 000 points de vente de proximité dans lesquels ils commercialisent leurs productions. La chambre d'agriculture assure l'animation de ce site.

Une convention a été établie entre la Chambre d'agriculture et la Communauté de communes afin d'acter le partenariat entre les deux structures pour le développement des circuits alimentaires de proximité par l'animation d'un guide régional virtuel de l'offre en produits alimentaires agricoles : www.ouacheterlocal.fr

La signature de cette convention s'accompagne du versement d'une cotisation de 600 € pour l'année 2016.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention avec la Chambre d'agriculture et à s'acquitter de sa cotisation d'un montant de 600 €.

= Décision n°2016/134

COMMISSION N°2

AMENAGEMENT

- **Avis sur le SCOT de LILLE METROPOLE**

Le 26 février 2016, le Comité syndical du SCOT de Lille Métropole s'est réuni afin de tirer le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le SCOT est un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic et une vision d'ensemble du développement et de mise en cohérence des diverses politiques publiques (économique, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement,...).

Document de planification intercommunal à valeur juridique, il fixe pour les 20 ans à venir (2035), les vocations générales des espaces, définit leur organisation spatiale à l'échelle d'un bassin de vie, détermine le compte foncier accordé à chacun des EPCI dans le cadre d'une stratégie globale d'aménagement et de développement durable.

L'approbation du SCOT de Lille Métropole est prévue pour fin 2016.

Par courrier du 23 mars, le syndicat mixte du SCOT nous a saisis afin de nous prononcer sur ce projet de SCOT dans un délai de trois mois, conformément à l'article R143-4 du code de l'urbanisme. En effet, en tant que personne publique associée au même titre de la MEL et les CC de la Haute Deûle et des Weppes, la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est invitée à émettre un avis sur le SCOT.

Le projet d'avis de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a été transmis avec le dossier de convocation.

Il apparaît que la commune de THUMERIES a les mêmes exigences que la commune de CYSOING en termes de loi SRU. Elle voudrait que soit défini un compte foncier de 660 ha. Cependant, il avait été annoncé avant le 1^{er} février un compte foncier de 560 ha. Il est alors proposé de gager 100 ha pour que les hectares soient consommés avant 2025.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire adopte le projet d'avis « SCOT de LILLE METROPOLE ».

= Décision n°2016/135

ENVIRONNEMENT

- **Avis de la Communauté de communes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) visant à étendre le périmètre du SIDEN SIAN aux communes de MORBECQUE et de STEENBECQUE.**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil Communautaire avait, à la demande d'un courrier de Monsieur le Préfet daté du 14 décembre 2015, émis un avis favorable au projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE. Ce projet d'extension avait reçu un avis favorable de la CDCI réunie le 23 octobre 2015.

Par courrier du 26 avril 2016, Monsieur le Préfet nous a envoyé un arrêté préfectoral portant notification du projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE. Par ce courrier, Monsieur le Préfet a notifié à l'ensemble des membres des syndicats et aux comités syndicaux, son arrêté portant projet de périmètre du SIDEN SIAN étendu aux communes

de MORBECQUE et STEENBECQUE et sollicite la consultation des organes délibérants dans un délai de 75 jours à compter du 26 avril 2016. A défaut d'avis dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Par arrêté du 30 mars 2016, Monsieur le Préfet a approuvé le SDCI. En application de la l'article 40 II de la loi NOTRE du 7 août 2015, il doit proposer, pour la mise en œuvre de ce schéma, la modification du périmètre de tout syndicat de communes.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) visant à l'extension du SIDEN SIAN aux communes de MORBECQUE et de STEENBECQUE.

= Décision n°2016/137

- **Signature du procès-verbal de mise à disposition du chemin avec la commune de Cobrieux (aménagement 6) afin de permettre la création de la digue sur un chemin communal.**

La réalisation des aménagements hydrauliques sur COBRIEUX et ATTICHES –MONS-EN-PEVELE est prévue pour cette année. Afin de permettre la création d'une digue, il convient que la commune de COBRIEUX mette à disposition de la communauté de communes un chemin communal. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer un procès-verbal avec la commune de COBRIEUX pour la mise à disposition de ce chemin communal.

= Décision n°2016/138

- **Signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur le site du Pont Tordoir à AVELIN et MERIGNIES dans le cadre des aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque**

Les travaux d'aménagements hydrauliques sur le secteur du pont Tordoir à AVELIN et MERIGNIES devraient être réalisés en 2017. La procédure d'expropriation touche à sa fin. Les mémoires en expropriation des propriétaires ont été déposés devant la juridiction de l'expropriation et les agriculteurs ont donné leur accord sur le montant des indemnités. Les audiences de transport sur les lieux et de fixation des prix devraient avoir lieu le 5 juillet, ce qui permettrait en fonction de la date de publication de l'ordonnance d'expropriation de prendre possession des terrains dans les meilleurs délais. Dès la prise de possession de lieux, il conviendra de procéder aux sondages archéologiques préventifs.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le conseil communautaire autorise son Président à signer la convention avec l'INRAP en vue de la réalisation du diagnostic archéologique préventif.

= Décision n°2016/139

○ **Participation au SMAHVSBE**

Au cours de sa séance du 15 février 2016, le conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement du haut bassin versant de la Scarpe et du Bas-Escaut a voté la répartition de ses dépenses de gestion prévisionnelle pour l'exercice 2016. A ce titre, la Communauté de communes doit s'acquitter de la somme de 176 925.93 € correspondant à un acompte prévisionnel de travaux à réaliser en 2016 sur les neuf anciennes communes de la Communauté de communes du Pays de Pévèle et les dix communes.

Cela correspond à 143 400.77 € pour les 10 communes suivantes : Aix, Auchy, Beuvry, Bouvignies, Coutiches, Landas, Nomain, Orchies, Saméon, Thumeries

et à 33 525.16 € pour les 9 communes de l'ex CC Pays de Pévèle: Bachy, Bersée, Bourghelles, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Genech, Moncheaux, Mons-en-Pévèle et Mouchin

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide le montant de sa participation au SMAHVSBE.

= Décision n°2016/140

○ **Contribution au SIAN SIDEN**

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le comité syndical du SIDEN-SIAN a voté la cotisation syndicale 2016 pour la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines. S'agissant du territoire de la Communauté de communes, le montant des cotisations 2016 s'élève à 1 735 615.05 €.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire s'acquitte de sa cotisation syndicale d'un montant de 1 735 615.05 € auprès du SIDEN SIAN, pour l'année 2016.

= Décision n°2016/141

○ **Contribution au Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe-Escaut**

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical du Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Scarpe Escaut a délibéré afin de voter le montant des contributions statutaires des différentes intercommunalités.

S'agissant de la Pévèle Carembault incluant les anciennes Communauté de communes Espace en Pévèle et Cœur de Pévèle, le montant des contributions statutaires pour l'année 2016 s'élève à 5 601.96 €.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire s'acquitte de sa cotisation syndicale d'un montant de 5 601.96 €, pour l'année 2016.

= Décision n°2016/142

- **Collecte hippomobile des déchets verts**
 - ***Signature d'une convention avec INTERMAIDE pour la mise à disposition de personnel sur la commune de BEUVRY-LA-FORET.***

Afin de permettre la collecte hippomobile sur la commune de BEUVRY-LA-FORET, la communauté de communes a recours à du personnel (ripeur) mis à disposition par l'association au prix de 16 €/h.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer cette convention de mise à disposition avec INTERMAIDE.

= Décision n°2016/143

- **Signature de la convention de groupement de commande pour le marché**

**« Services d'insertion et de qualification professionnelles
entretien d'espaces publics et naturels- » Année 2017 à 2020**

Fort du succès rencontré depuis plusieurs années, il est proposé de renouveler le marché d'insertion. Il s'agit d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine ».

En application du code des Marchés Publics, les collectivités membres ont formalisé ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur est la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La Communauté de communes propose de relancer un marché en groupement de commandes sur un an, en l'étendant aux 38 communes sur une durée de quatre ans.

La Communauté de communes souhaite maintenir un équilibre au niveau des intervenants du territoire en matière d'entretien d'espaces, entre les agents intercommunaux, les entreprises et l'atelier d'insertion. Pour cela, la communauté de communes réservera l'entretien des abords de bâtiments communautaires aux agents intercommunaux, et l'entretien des parcs d'activités ou pôle d'échange aux entreprises locales. De la même façon, il est demandé aux communes de préserver cet équilibre dans la définition de leurs besoins sur leurs espaces.

Ainsi, après analyse des demandes, la Communauté de communes pourra définir un nombre d'heure maximum alloué à l'atelier d'insertion, pour ne pas pénaliser les activités économiques du territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, aux Conseils Municipaux des communes membres.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil Communautaire :

- autorise la Communauté de Communes à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020,
- autorise la signature de la Convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.
- lance ce marché de services au nom du groupement, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

= Décision n°2016/144

COMMISSION N°3

 **LECTURE PUBLIQUE**

- **Convention avec la Poste pour la distribution des ouvrages entre les médiathèques**

Le réseau des médiathèques de l'ex-Espace en Pévèle avait mis en place une circulation des ouvrages entre médiathèques. Ce service était assuré par la coordinatrice du réseau 1 fois par semaine. Des échanges avec la Poste ont permis d'envisager de déléguer ce service à la poste. Un test de 8 semaines serait effectué à partir du mois de juin pour un montant de 860€ TTC. Une extension du test jusqu'à la fin décembre 2016 se chiffrerait à 2 580 €. Le budget primitif prévoyait un montant de 5 900 € issu d'un premier devis qui a pu être revu à la baisse suite aux différents échanges avec la Poste.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer cette convention avec la Poste.

= Décision n°2016/145

- **Signature du « Contrat Territoire Lecture »**

La Pévèle Carembault, consciente du rôle majeur que jouent les médiathèques en matière culturelle sur son territoire, a pris la compétence "réseau des médiathèques". Dans ce cadre, l'État, le Conseil départemental du Nord et la Communauté de communes Pévèle Carembault affirment leur intention d'intensifier leur collaboration pour mener dans les années à venir une politique de lecture publique à l'échelle de la Pévèle Carembault. C'est sur ce constat que s'appuient les objectifs du présent Contrat Territoire Lecture. C'est un contrat tripartite au sein duquel la Communauté de communes s'engage à atteindre les objectifs définis, l'Etat s'engage à un accompagnement financier de 140 000 euros, qui sera complété pour les investissements par la Dotation Générale de Décentralisation. Le Conseil départemental s'engage quant à lui sur un accompagnement technique. Le contrat Territoire Lecture engage les parties pour une durée de 4 ans de 2016 à 2019.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer ce « contrat Territoire lecture ».

= Décision n°2016/146

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Signature d'une convention avec la Fédération nationale de natation**

La Communauté de communes Pévèle Carembault est porteuse d'un projet de centre aquatique. Une commission a été créée pour définir d'ici fin juin 2016 le type d'équipement à privilégier pour une bonne adéquation avec les besoins du territoire notamment au niveau de l'apprentissage en milieu scolaire. Pour l'accompagner dans ce travail, il est proposé d'avoir recours à l'accompagnement de la Fédération Française de Natation par le biais d'une convention. Outre les conseils techniques sur la conception et la gestion du futur équipement, cette collaboration peut être précieuse en vue de l'obtention d'une aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER précise que la commission doit rendre son rapport fin juin et qu'une rencontre a déjà eu lieu avec le président de la fédération de natation.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer cette convention avec la Fédération nationale de natation.

= Décision n°2016/147

COMMISSION N°4

FINANCES

- **Vote du mécanisme des fonds de concours.**

L'exécutif a pour objectif d'octroyer des fonds de concours aux communes membres.

Il est précisé que l'octroi de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération et d'une convention propre.

Le président a procédé à la lecture du règlement des Fonds de concours. Il est précisé qu'une somme de 7 millions d'euros est allouée à ces fonds de concours. Chaque commune bénéficie de 100 000 euros et de 35 euros supplémentaires par habitant. Le droit de tirage s'effectuera sur cinq ans. Pour les communes ayant montré leur volonté de quitter l'intercommunalité, il est précisé que ce fonds de commerce ne leur sera versé que par cinquième au fil des années écoulées. Une commune quittant l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2017 ne se verra verser que 1/5^{ème} du fonds de concours qui lui était alloué.

Mme PESSE demande une précision concernant le montant global alloué au fonds de concours. Elle désire savoir si la somme de 7 millions annoncée représente la totalité du fonds de concours ou une seule des parties fixe ou variable.

M. Jean-Luc DETAVERNIER clarifie ce point en ajoutant que la somme de 7 millions d'euros englobe la somme concernant la part fixe et la part variable. Ainsi la somme de 7 millions d'euros est bien la somme globale mise à disposition pour les fonds de concours.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide le cadre réglementaire d'application des fonds de concours octroyés par la Communauté de communes à ses communes membres.

= Décision n°2016/148

○ **Vote de l'octroi de fonds de concours à la commune de TOURMIGNIES**

Dans le cadre des fonds de concours de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle, la commune de TOURMIGNIES a déposé un dossier de financement pour les travaux d'extension de l'école Jean de la Fontaine à TOURMIGNIES.

Le montant des travaux s'élèvent à 67 664.27 €HT, soit 81 197.12 €TTC.

Le montant du fonds de concours s'élève à 33 832.14 €HT

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide l'octroi d'un fonds de concours de 33 832.14 €HT, auprès de la commune de TOURMIGNIES et autorise son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire.

= Décision n°2016/168

○ **Demande d'admission en non-valeur**

Monsieur le Trésorier nous a transmis deux demandes d'admission en non-valeur :

- Une demande de 5 454.86 € correspondant au non-recouvrement des loyers de l'entreprise LOGIORG qui occupait un local dans le bâtiment industriel de SAMEON. Cette société a été mise en liquidation judiciaire. Par un jugement en date du 23 mars 2016, le tribunal de commerce a clôturé les comptes pour insuffisance d'actifs laissant apparaître pour la Communauté de communes une créance de 5 454.86 € correspondant à des loyers non recouverts.
- Une demande de 87 € correspondant au non-paiement d'un titre d'entrées de piscine de juin 2012 par M. Guillaume BAL.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire admet en non-valeur les créances ci-dessus énoncées.

= Décision n°2016/149

- **Signature de la convention avec la Société publique locale (SPL) visant à définir les conditions de la mise à disposition du PACBO et du DAVO PEVELE ARENA.**

Lors de la séance du Conseil communautaire du 19 avril 2016, était inscrite la signature d'une convention de subvention avec la SPL. Le Président avait retiré ce point de l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser son Président à signer une convention de subvention prévoyant le versement d'une subvention de 568 000 € et d'organiser les modalités de mise à disposition du PACBO et de la DAVO PEVELE ARENA.

Ce point avait déjà été abordé lors du dernier conseil communautaire en date du 19 avril 2016. L'examen de cette délibération avait été reporté pour permettre d'analyser les documents transmis par la SPL, et de déterminer le montant de la subvention.

Monsieur DETAVERNIER rappelle en effet que l'intercommunalité a un devoir de contrôle sur la SPL dans la mesure où elle lui verse des subventions. Ce devoir de contrôle est analogue à celui exercé par la collectivité sur un service géré en régie. Il est rappelé que le versement d'une subvention de 668 000 € n'a rien d'automatique, et ce, d'autant que ce versement s'inscrit dans une période drastique de baisse des dotations de l'État.

Il faut rappeler le contexte du versement de la subvention à la SPL. L'objet de la SPL est de gérer deux équipements dont la salle Pévèle Aréna essentiellement louée au BCO qui est une SASP c'est-à-dire une société privée.

La Communauté de communes et les communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET possèdent chacune aujourd'hui un tiers du capital de cette société. Cependant, la Communauté de communes de Pévèle Carembault assure à elle-seule 93 % des financements publics de la SPL.

Il est rappelé que la masse salariale représente 400 000 € et comprend deux directeurs généraux délégués et un chargé de développement. La structure a réalisé une perte qui a absorbé le capital. En 2015, un petit bénéfice a été réalisé mais ce dernier ne suffit pas à reconstituer le capital, sachant que l'on dispose de deux ans le faire. En effet, le montant de la subvention a été déterminé à l'ouverture des deux salles sur la base d'une clef de répartition qui n'a jamais été défini précisément. Si pendant deux ans conformément aux engagements pris la Communauté de communes a maintenu le niveau antérieur en application du principe de continuité des actions, il est aujourd'hui de notre responsabilité de s'interroger sur le niveau de cette subvention. C'est pourquoi nous avons proposé à Madame DEGHAYE d'engager un dialogue de gestion. A cette fin une date avait été proposée le 10 mai. Toutefois, le principe de cette rencontre a été refusé par la SPL. C'est pourquoi j'ai engagé auprès du Tribunal de Commerce une procédure visant à la désignation d'un expert chargé de mener cet audit de gestion.

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite continuer à accompagner ces équipements et dans les décisions prises une attention a été portée à la situation de la SPL.

C'est ainsi que le Président ne voulait pas dans ce contexte que le Conseil communautaire refuse de voter la subvention. C'est la raison pour laquelle le Président avait proposé lors de la dernière séance du conseil communautaire de reporter le vote de la subvention au prochain conseil.

Par ailleurs, le Président précise qu'en 2015, la subvention a été versée début juin. Ainsi, nous nous trouvons actuellement dans un délai analogue pour le versement de la subvention.

En outre, lors du dernier conseil communautaire, M.DUFERMONT avait proposé de faire une avance de trésorerie qui a été refusée en séance par la Présidente de la SPL. Cette dernière avait affirmé pouvoir faire face aux dépenses. Néanmoins, quelques jours plus tard, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER s'est étonné de recevoir une lettre recommandée avec accusé de réception de Madame la Présidente de la SPL aux fins d'enjoindre le paiement de cette subvention pour le 1^{er} juin 2016.

Parallèlement, la SPL a organisé un conseil d'administration exceptionnel afin d'assigner deux administrateurs, Monsieur DUMORTIER et Monsieur DUTHOIT représentant la Communauté de communes Pévèle Carembault au sein du conseil d'administration de la SPL, pour non-respect du devoir de confidentialité et de loyauté. Le Président juge cela inacceptable et déloyal. Monsieur le

Président réitère lors de la séance du conseil communautaire, tout son soutien à Monsieur DUMORTIER et à Monsieur DUTHOIT qui ont le droit et même le devoir de s'exprimer.

Monsieur le Président juge inacceptable la situation actuelle qui pourrait se résumer ainsi : « certains décident, d'autres paient ». La Communauté de communes doit payer mais n'a pas voix au chapitre.

La proposition faite aujourd'hui est de soumettre au Conseil communautaire, une convention qui détermine le montant de la subvention à hauteur de 568 000 €. Il est proposé qu'un premier paiement de 500 000 € ait lieu avant la fin du mois de juin. Le solde sera versé avant le 30 septembre. Par la suite, les versements de la subvention seront déterminés au vu des résultats de l'audit. Le Président exprime son regret que ce dossier n'ait pas avancé de façon plus constructive.

Monsieur DUCHESNE également représentant de la Communauté de communes auprès de la SPL, s'est interrogé sur le fait de savoir s'il n'avait pas commis une erreur en votant la convention entre la SPL et le BCO.

Le Président émet des doutes quant à la rigueur juridique de cette convention entre la SPL et le BCO. Par conséquent, le Tribunal Administratif de Lille a été saisi par l'intercommunalité en vue de statuer sur la légalité de cette convention.

Monsieur DUCHESNE voudrait alors savoir s'il existe une échéance sur le travail qui va être réalisé par l'expert. Il demande également si dans le cas où l'audit ne révélerait aucune déficience, il serait envisageable de verser les 100 000 euros manquants afin que la structure puisse continuer à fonctionner.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER ajoute qu'il espère avoir les résultats de cet audit avant la fin de l'année.

Madame DEGHAÏE intervient pour préciser qu'elle a bien pris note des éléments mentionnés. Elle souligne que la subvention de la Communauté de communes à la SPL subit une baisse de 100 000 euros. Elle ajoute que le territoire de l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle verse plus de recettes que ce qu'il n'en reçoit de la part de l'intercommunalité. Si la subvention de la SPL est amputée de 100 000 €, la structure est mise en péril. Selon elle, la Communauté de communes n'accompagne pas la structure mais la dessert. Mme DEGHAÏE donne l'exemple des espaces verts qui étaient à l'abandon depuis deux mois alors que la SPL avait interpellé l'intercommunalité à ce sujet.

De plus, cette année, l'abonnement à la fibre est à la charge de la SPL. Celle-ci doit donc faire face à de nouvelles charges à la hausse. La baisse du montant de cette subvention met en péril les emplois et le fonctionnement de la structure. Par ailleurs, Mme DEGHAÏE considère que le Président a jeté l'opprobre sur la structure. Elle précise qu'elle attend sereinement l'audit puisque tout ce qui est fait est légal.

Madame DEGHAÏE ajoute que la SPL entame une procédure contre les administrateurs car ils ont un devoir de discrétion et de loyauté. Ces derniers communiquent les chiffres de la masse salariale. Les salaires représentent 400 000 euros. La masse salariale augmente car quatre nouveaux contrats d'avenir ont été créés. Toutefois, ces salaires sont compensés par les recettes provenant des aides accordées par l'Etat dans le cadre des contrats aidés. La masse salariale a donc augmenté, mais uniquement de 3 % par an.

La Présidente de la SPL exprime enfin son intention de poursuivre la procédure visant à permettre le versement de la totalité de la subvention car ce montant permet d'aboutir à un budget d'équilibre.

Monsieur DETAVERNIER intervient pour souligner que la somme qui va être versée n'est pas anodine. Cependant, ce n'est pas la seule somme que l'intercommunalité supporte au titre de ces équipements. En effet, la Communauté de communes a réalisé des investissements et des dépenses de fonctionnement pour ces équipements. Concernant la salle Pévèle Aréna, pour les années 2014 et 2015, l'intercommunalité a investi 160 000 € et a dépensé 63 000 € pour le fonctionnement des équipements.

La subvention versée à la SPL n'est donc qu'une partie des sommes supportées par la Communauté de communes au titre de ces équipements.

De plus, l'entretien des espaces verts a été mis à la charge des propriétaires.

Madame DEGHAYE souhaiterait connaître le détail des dépenses évoquées par le Président.

Le Président précise que le détail de ces dépenses lui sera envoyé.

Monsieur WIBAUX désire savoir quelle juridiction a été saisie pour effectuer l'audit et si cet audit est effectué à la demande du juge.

Monsieur HOTTIN s'interroge sur la raison pour laquelle ce problème n'a pas pu être réglé par le dialogue. Il souligne qu'il s'agit d'un problème récurrent et qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Communauté de communes de revenir sans cesse sur ce dossier qui nous nuit énormément. Il interroge Madame DEGHAYE sur les raisons des différents refus d'avoir une discussion. Selon lui, il faut savoir construire notre avenir. Il se demande également s'il n'y a pas une volonté de véhiculer une image négative de la Communauté de communes. Enfin, il exprime sa déception quant à l'image négative véhiculée par la Communauté de communes à l'occasion de ce sujet et souhaite construire l'avenir.

Monsieur FERNANDEZ exprime son accord avec les propos tenus par Monsieur HOTTIN. Toutefois, les principes de transparence et de confiance doivent s'appliquer dans les deux sens. Il est choqué d'apprendre lors du Conseil communautaire que le Tribunal de Commerce va être saisi par le Président pour effectuer un audit de gestion. Il comprend ainsi la situation de crispation dans laquelle l'ensemble des élus se trouve.

Monsieur DUMORTIER, cité dans l'affaire au même titre que Monsieur DUTHOIT, intervient. Il précise qu'au sein du conseil d'administration de la SPL, Monsieur FERNANDEZ et Monsieur DUCHESNE ne représentent pas les intérêts de l'intercommunalité. De plus, il avoue avoir été choqué lors du dernier conseil d'administration qu'un représentant de la Communauté de communes Pévèle Carembault puisse envisager de voter pour l'assignation de l'intercommunalité alors qu'il la représente. Il soulève le fait que lors des conseils d'administration, il n'y a pas de discussions possibles. Les séances sont interrompues et le ton monte. Pour lui, il n'y a plus d'intérêt à siéger au sein du conseil d'administration si la situation perdure puisque tout ce qui est proposé est rejeté.

Par ailleurs, il a relevé plusieurs problèmes juridiques de fond. Mais il n'a pas été écouté alors qu'il apportait des solutions. Il prend l'exemple de la durée de la convention signée entre la SPL et le BCO qui est de 10 ans. Alors que la convention qui existe entre la CCPC et la SPL n'octroie la mise à disposition des bâtiments que pour une durée de 1 an. Or, l'un des principes du droit mentionne que l'on ne peut pas octroyer plus de droit que l'on en a. Ainsi Monsieur DUMORTIER avait proposé de modifier la durée de la convention à 10 ans entre la CCPC et la SPL. Toutefois cela n'a pas été entendu.

Monsieur DUMORTIER ajoute qu'il est favorable à la baisse de la subvention versée par la CCPC à la SPL. Aujourd'hui, la Communauté de communes apporte 93% des financements publics de la SPL, et elle n'a pas son mot à dire.

Il propose comme solution de modifier la composition du conseil d'administration de la SPL pour que la Communauté de communes Pévèle Carembault soit mieux représentée. Il souhaiterait également qu'il existe un plus grand respect des uns envers les autres dans les débats. Monsieur DUMORTIER annonce qu'il s'abstiendra lors du vote de la subvention. Toutefois, il ajoute qu'il est important que la SPL puisse bénéficier de la subvention afin de pouvoir honorer le paiement de ses charges, dont les salaires. Par ailleurs, Monsieur DUMORTIER invite chaque maire à comparer la masse salariale de la SPL à celle de leur commune.

Monsieur CORTEQUISSE fait écho aux propos de Monsieur HOTTIN. Il pensait qu'un pas pouvait être fait l'un vers l'autre. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de suite à la rencontre qui avait été proposée par l'intercommunalité. Il espère qu'une rencontre reste possible pour pouvoir débattre de ces questions. Monsieur CORTEQUISSE déclare garder confiance en une issue plus favorable et constructive.

Madame LEFEUVRE déplore qu'il n'y ait pas eu de réflexion commune sur le montant de la subvention. Une seule délibération est proposée au vote avec la somme de 568 000 euros inscrite. Elle aurait voulu que plusieurs propositions avec des sommes différentes soient présentées.

Monsieur FOUTRY intervient pour expliquer son souhait de ne plus être administrateur de la SPL. L'ambiance s'est dégradée au fur et à mesure depuis l'annonce publique du souhait des communes d'ORCHIES et BEUVRY-LA-FORET de quitter la Communauté de communes Pévèle Carembault. Selon Monsieur FOUTRY, la SPL est devenue le terrain de bataille politique concernant le rejet de la CCPC. Par ailleurs, dans une démocratie, il est sain de s'interroger sur l'utilisation qui est faite de l'argent public. Il croit que les citoyens comprennent que ceux qui versent près de 700 000 € devraient avoir voix au chapitre. M. FOUTRY rappelle que ces équipements sont structurants pour le territoire. Pourtant il votera contre la subvention car, selon lui, il faut aller vers un autre mode de gestion pour sortir de cette situation vers le haut.

Monsieur BALENT déclare ne pas disposer des éléments suffisants pour juger au fond. Toutefois, selon lui, sur la méthode et la forme, la baisse de la subvention est une méthode vexatoire voire une méthode de rétorsion difficilement compréhensible. Il s'interroge sur le prétexte obscur utilisé pour justifier la baisse des dotations. Effectivement, ce serait la première fois que la baisse des dotations d'Etat est invoquée pour justifier d'une telle baisse de subvention accordée par la Communauté de communes. De plus, il ne comprend pas pourquoi la Communauté de communes maintient une subvention de 500 000 € à la SPL, si la gestion de cette dernière est si obscure.

Monsieur DETAVERNIER apporte des précisions quant aux subventions versées par l'intercommunalité. Les subventions versées par la Communauté de communes s'élèvent à 668 000 € au profit de la SPL et à 200 000 € pour le BCO. Les autres subventions allouées par la Communauté de communes s'élèvent à 30 000 € et sont partagées par des petites structures.

La baisse de 100 000 € n'est pas définitive. L'intercommunalité désire attendre les résultats de l'audit pour y voir plus clair.

Le Président ajoute que les personnes qui ont travaillé sur ce dossier pensent qu'une gestion différente est possible.

Enfin, Monsieur DETAVERNIER réitère ses regrets sur le fait que la rencontre n'ait pas été acceptée par Madame DEGHAYE.

M. DUCHESNE intervient pour déclarer qu'il est un administrateur libre. Il ajoute que lorsqu'on pense tout le monde pense la même chose, on ne pense plus. Il indique qu'il étudie toujours avec toute sa conscience toutes les décisions qui doivent être prises au sein de la SPL.

De surcroît, pour Monsieur DUCHESNE, lorsqu'on arrive aux tribunaux, c'est un échec. Il regrette d'en être arrivé là et souhaite retrouver de nouveau un dialogue. Pour cela, il précise qu'il ne faut pas faire preuve d'un ton vindicatif mais faire preuve de raison. Il se dit prêt à accueillir cette rencontre à TOURMIGNIES.

Mme DEGHAYE désirerait savoir qui a étudié le dossier de la SPL et qui a jugé qu'une subvention de 568 000 € était suffisante. Elle ajoute que s'il s'agit des mêmes administrateurs ayant jeté l'opprobre, alors on se situera dans une impasse. Elle ajoute qu'elle est disponible pour une réunion de travail avec l'ensemble des administrateurs.

DECISION (PAR 45 voix POUR, 3 voix CONTRE 6 ABSTENTIONS sur 54 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention avec la SPL.

= Décision n°2016/150

Les personnes ayant voté CONTRE sont : Monsieur FOUTRY, Madame VERON et Monsieur Fernandez
Les personnes s'étant abstenues sont : M. DUFOUR, M. DUMORTIER, M. BALENT, Mme LEFEUVRE, M. FRANCKE, Mme MARLIERE
Enfin, il est précisé que 4 personnes ne prennent pas part au vote : Mme DEGAYE, M. ROHART, M. BAILLY, M. SZYMCZAK

ADMINISTRATION GENERALE – BÂTIMENTS

- **Modification de la liste des représentants de la Communauté de communes auprès du conseil d'administration de la Société publique locale (SPL).**

Les statuts de la SPL prévoient que la Communauté de communes dispose de six représentants auprès du conseil d'administration de la SPL.

Les représentants actuels de la CCPC sont :

- M. Luc FOUTRY
- M. Alain DUTHOIT
- M. Benjamin DUMORTIER
- M. Jean-Pierre FERNANDEZ
- Mme Caroline MARLIERE
- M. Alain DUCHESNE

Il est proposé de modifier la liste de ces représentants, suite aux démissions de M. Luc FOUTRY et de Mme Caroline MARLIERE.

Madame DEGAYE soulève le fait qu'elle n'a pas reçu la démission de Madame MARLIERE et Monsieur FOUTRY. Ainsi, il est impossible de procéder à l'élection de leur remplaçant puisqu'ils ne sont pas démissionnaires.

Il est répondu que Monsieur FOUTRY et Mme MARLIERE ont adressé leur démission à la Communauté de communes ce qui est suffisant. En effet, ils sont les représentants de la Communauté de communes auprès du conseil d'administration de la SPL, c'est donc au Président de la communauté de communes qu'il doit présenter sa démission.

Sont candidats :

- M. Benoit BRILLON
- M. Didier WIBAUX
- M. Jean-Luc LEFEBVRE
- M. Jean-Paul FRANCKE

Il est procédé à un scrutin à bulletins secrets, dont les résultats sont les suivants :

- M. Benoit BRILLON : 35 voix
- M. Didier WIBAUX : 43 voix
- M. Jean-Luc LEFEBVRE : 20 voix
- M. Jean-Paul FRANCKE : 15 voix
- Blancs : 3

DECISION

Le Conseil communautaire désigne comme représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la SPL : Messieurs Benoît BRILLON et Didier WIBAUX.

= Décision n°2016/151

- **Délibération actant la volonté expresse de la Communauté de communes de payer les dépenses afférentes aux bâtiments concernés par les transferts de compétences.**

Lors de sa séance du 14 décembre 2015, le conseil communautaire a voté les délibérations relatives aux restitutions des biens et des personnels concernés par les compétences que la Communauté de communes n'exercerait plus au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi étaient concernés les personnels affectés à la crèche d'ORCHIES, au gîte « Albert Hermant de BEUVRY, et à l'entretien des salles NOV'ORCA, Léo Lagrange, salle de tennis d'ORCHIES, du stade Constant Dewez, et salle Robert Leroux.

S'agissant des biens qui devaient être restitués aux communes, il s'agit :

- du « gîte Albert HERMANT » à BEUVRY-LA-FORET

- des salles NOV'ORCA, Léo Lagrange, de la salle de tennis d'ORCHIES, du stade Constant Dewez. La salle Robert Leroux avait été achetée par l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle et n'est pas reprise dans l'intérêt communautaire. Il était prévu de la mettre à disposition de la commune d'ORCHIES, dans l'attente d'une cession.

Or, les communes de BEUVRY-LA-FORET et d'ORCHIES n'ont pas voté les délibérations relatives à la restitution de ces personnels et équipements.

Afin de ne pas pénaliser les personnels, les traitements ont continué à être payés sur le fondement de l'article L. L5211-4-1 IV du CGCT pendant trois mois. Au-delà de la période de trois mois, c'est-à-dire depuis avril 2016, les mandats ont été réglés par le biais d'une réquisition du Comptable par le Président.

S'agissant des biens, l'article L.5211-25-1 du CGCT permet à la collectivité d'assurer les dépenses d'entretien de ces équipements dans un délai de six mois. Au-delà, le paiement de ces dépenses devra également donner lieu à une réquisition du Comptable.

Ainsi, bien que les attributions de compensation aient été réévaluées pour donner aux communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET les moyens de la charge de ses équipements, la communauté de communes continue à en supporter tous les coûts.

Monsieur le Préfet a été saisi de la situation des personnels et des biens par courrier daté du 28 janvier 2016.

Cependant, le Trésorier souhaite une délibération du Conseil communautaire actant la volonté de la Communauté de communes d'honorer ces dépenses au cas où le juge des comptes ferait une application stricte du principe de spécialité et d'exclusivité, et notamment dans les cas où les biens de l'EPCI sont clairement rattachables à la compétence restituée.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER précise qu'une rectification de l'attribution de compensation sera effectuée pour les bâtiments qui auraient dû être transférées aux communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET, dans la mesure où l'intercommunalité continue d'honorer ses dépenses.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire acte son intention d'honorer les dépenses afférentes aux bâtiments qui n'ont pu être restitués aux communes au 1^{er} janvier 2016 consécutivement aux transferts de compétences.

= Décision n°2016/152

- **Signature de la convention de groupement de commandes pour le marché « ASSURANCES ».**

Il est proposé un groupement de commandes avec les communes intéressées pour le renouvellement du marché « assurances » applicable au 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit de deux marchés:

- incendie, accidents et risques divers
- Risques statutaires.

La communauté de communes serait le coordonnateur de chacun de ces deux marchés.

Les communes intéressées pour adhérer à ces deux groupements de commandes sont invitées à délibérer avant le 1^{er} juillet 2016.

- **« IARD – incendie, accidents et risques divers »**

Le marché « Incendie, accidents et risques divers est divisé en 5 lots :

- RC
- Flotte automobile
- Dommages aux biens
- Protection juridique des agents et des élus

Protection juridique des communes et de la Communauté de communes

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention de groupement de commandes pour ce marché « Assurance – incendie, accidents et risques divers ».

= Décision n°2016/153

▪ **« Risques statutaires »**

Ce marché vise à proposer une assurance pour les risques statutaires concernant les agents CNRACL et les agents IRCANTEC.

Il a été relevé que la question de recourir à cette assurance est plus délicate. En effet, le coût de cette assurance peut se révéler plus élevé que le coût que devrait supporter les communes si elles n'étaient pas assurées. Ainsi, Monsieur DETAVERNIER invite les communes à appeler les services de la Communauté de communes si elles en avaient besoin.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention de groupement de commandes pour ce marché « risques statutaires ».

= Décision n°2016/154

- **Signature de la convention de groupement de commandes pour le marché en accord-cadre « matériel d'impression ».**

La Communauté de communes serait le coordonnateur de cet accord –cadre relatif à la fourniture du matériel d'impression.

Un premier groupement de commande avait eu pour but de définir le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le marché de fourniture du matériel d'impression.

Il s'agit désormais du lancement du marché de fourniture de matériel d'impression. Le marché sera lancé au plus tard en septembre pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Les communes sont invitées à adhérer au groupement de commande au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

DECISION (PAR 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention de groupement de commandes pour ce marché en accord-cadre « matériel d'impression ».

= Décision n°2016/155

Madame DEGAYE quitte la salle.

- **Demande de subvention dans le cadre du fonds d'investissement de soutien aux communes et EPCI.**

Les mesures adoptées par la loi de finances pour 2016 traduisent la volonté du gouvernement de soutenir les projets d'investissement des collectivités. A ce titre, 800 millions d'euros ont été mobilisés afin de créer une dotation de soutien à l'investissement local des collectivités et des EPCI à fiscalité propre.

A ce titre, deux enveloppes ont été créées :

- Une enveloppe consacrée aux grands projets d'investissement ciblés autour de sept thématiques
- Une enveloppe consacrée à l'accompagnement des investissements des bourgs centre et villes de moins de 50 000 habitants ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie de proximité.

La Communauté de communes envisage de déposer un dossier de demande de subvention pour :

- l'installation de système domotique pour les salles de sports de COUTICHES, AIX et NOMAIN visant au pilotage des systèmes énergétiques dans le but des réductions de coûts énergétiques,
- réaliser une étude de faisabilité pour accompagner les communes dans la démarche d'installation de systèmes domotiques pour le pilotage énergétique de leur patrimoine.

Le budget prévisionnel pour les deux opérations est de 36 000 €HT.

DECISION (PAR 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à déposer un dossier de subvention.

= Décision n°2016/156

- **Octroi d'une franchise de loyer au profit de l'association DON DE SOIE pour le local occupé sur le site VAN LATHEM**

Lors de la réunion du 14 décembre dernier, le conseil communautaire a autorisé le président à signer un bail dit code civil avec l'association « DON DE SOIE », pour l'occupation d'un local sur le site VAN LATHEM à TEMPLEUVE.

Or, l'association n'a donc pas de chauffage en raison d'une panne de chaudière.

Afin de la dédommager de ce désagrément, il est proposé de lui consentir une franchise totale ou partielle de loyer pour la période allant du 25 novembre 2015 au 30 juin 2016.

Le Président ne soumet pas cette délibération au vote.

○ **Délibération pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A.**

Un agent contractuel a été recruté sur un poste d'ingénieur au tableau des effectifs sur la base de l'article 3-3-2° al.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de pourvoir le poste d'énergéticien. Dans le cadre du contrôle de légalité, les services préfectoraux ont fait remarquer l'absence de délibération ouvrant le recrutement à un agent contractuel dans les conditions définies à l'article 3-3 précité et justifiant des besoins du service et de la nature des fonctions.

Il convient donc de voter la présente délibération en application de l'article 3-3 al.2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, relative à l'emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Il est nécessaire de préciser :

- le grade (ingénieur),
- la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 précité.
- le motif invoqué (mutualisation au service des communes, mise en place du plan climat énergie territoire (PCET),
- la nature des fonctions (chef de projets en énergie, accompagner les communes, les habitants ainsi que les entreprises dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de diminuer les consommations d'énergie),
- le niveau de recrutement (BAC +2 à BAC + 4 et/ou expérience avérée dans le domaine de l'énergie)
- le niveau de rémunération (référence au grade ingénieur)

La présente délibération a effet au 1^{er} juillet 2016.

DECISION (PAR 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire vote la délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A dans les conditions ci-dessus énoncées.

= Décision n°2016/158

○ **Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de catégorie A pour le poste de chargé de communication**

Un agent contractuel a été recruté sur un poste d'attaché au tableau des effectifs sur la base de l'article 3-3-2° al.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de pourvoir le poste de chargé de communication à compter du 1^{er} juillet 2016. Il convient de délibérer afin d'ouvrir le recrutement à un agent

contractuel dans les conditions définies à l'article 3-3 précité et justifiant des besoins du service et de la nature des fonctions.

Cette délibération s'inscrit dans les dispositions de l'article 3-3 al.2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, relative à l'emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Il est nécessaire de préciser :

- le grade (attaché),
- la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 précité.
- le motif invoqué (stratégie de communication communautaire, communication numérique communautaire),
- la nature des fonctions
 - o élaboration de la stratégie de communication communautaire, élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication annuel,
 - o conception et création du portail numérique communautaire
 - o mise en œuvre d'une stratégie d'animation des réseaux sociaux en lien avec la stratégie de communication
- le niveau de recrutement (BAC +3 minimum et expérience avérée dans le domaine de la communication)
- le niveau de rémunération (référence au grade attaché)

La présente délibération a effet au 1^{er} juillet 2016.

DECISION (PAR 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire vote la délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A dans les conditions ci-dessus énoncées.

= décision n°2016/167

o **Modification du tableau des effectifs**

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- Avancement de grade sur un poste d'éducateur principal de jeunes enfants (pour l'animatrice du RAM)
- Recrutement d'un assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat B)
- Le recrutement des animateurs ALSH de juillet dans le cadre de l'extension de la compétence Animation jeunesse - + 300 postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe

DECISION (PAR 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire modifie le tableau des effectifs.

= Décision n°2016/159

○ **Modification de la délibération relative à la politique salariale.**

Par délibération en date du 29 février 2016, le Conseil communautaire a voté la politique indemnitaire afin de tenir compte de l'instauration de la RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Il convient de prendre en compte les modifications suivantes :

- Il convient de préciser les montants, s'agissant de la détermination du montant individuel annuel maximum de la prime de fonction applicable au groupe de fonction 1, pour les emplois de niveau 6 du cadre d'emploi des attachés territoriaux et secrétaires de mairie. Ce montant est de 33 000 €.
- il convient de compléter le tableau du cadre d'emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, ainsi que des animateurs territoriaux, en ajoutant au groupe 1 le niveau 5 bis.
- il convient de compléter le tableau du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, en remplaçant au groupe 1 le niveau 4 bis par 5 bis.
- il convient de retirer toute référence au protocole établi par le Comité technique à la demande du Payeur.

DECISION (PAR 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 55 VOTANTS)

Madame PESSE ne prend pas part au vote Mme PESSE

Le Conseil communautaire modifie la délibération en ce sens.

= Décision n°2016/160

INSTITUTIONS

 **Election d'un vice-président**

La délibération n°2014/58 fixe à 10 le nombre de vice-présidents.

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le conseil communautaire avait décidé de ne pas maintenir M. ROHART dans ses fonctions de 1^{er} vice-président. Un poste de vice-président est donc vacant.

Il est demandé au Conseil d'élire un vice-président.

Il est précisé que dans l'ordre du tableau, ce vice-président élu ce jour serait le 10^{ème} vice-président. Ainsi, les vice-présidents remontent donc tous d'un rang dans l'ordre du tableau.

L'élection a lieu au scrutin **uninominal, majoritaire, à trois tours.**

Madame Joëlle DUPRIEZ, première adjointe au maire de Templeuve, est la seule candidate à se présenter au poste de vice-président. Elle déclare être très attachée au développement du territoire, et avoir une bonne connaissance de celui-ci. Elle ajoute être disponible pour travailler sur les projets. Elle affirme être persévérante puisqu'elle s'était déjà présentée lors de l'installation de l'intercommunalité. De plus, elle désire se mettre au service de l'intérêt général.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. ROHART qui a donné sa procuration à M. FRANCKE, ne prend pas part au vote.

A l'issue du 1^{er} tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 55
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 50 Majorité absolue : 26

- Madame Joëlle DUPRIEZ : 50 voix

Monsieur DUCHESNE interroge le Président sur les attributions du futur vice-président.

Le Président répond que le nouveau vice-président sera en charge des services aux communes. A ce titre, elle aura en charge le suivi du schéma de mutualisation.

DECISION

Le conseil communautaire élit Madame Joëlle DUPRIEZ au poste de 10^e vice-présidente.

= Décision n°2016/161

Modification du nombre de membres du Bureau

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunal est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Par délibération n°2014/58, le conseil communautaire avait fixé la composition du Bureau à 19 personnes, soit Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les vice-présidents, et 8 membres.

Le Président a souhaité modifier la composition du Bureau afin d'y inclure tous les maires.

Ainsi seraient membres du Bureau :

- Le Président
- Les vice-présidents
- Tous les maires qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires
- Les conseillers communautaires représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire

DECISION (par 51 voix POUR, 3 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS dont sur 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide la composition du Bureau communautaire, à 41 membres.

= Décision n°2016/162

Les personnes qui ont voté CONTRE sont : M. DUFOUR, M. BALENT et M. SARAZIN

Les personnes qui se sont abstenues sont : M. BRILLON et M. WIBAUX

Election des membres du Bureau

Il est demandé au Conseil communautaire d'élire les membres du Bureau communautaire.

Monsieur DETAVERNIER précise que le Bureau sera la réunion de l'ensemble des maires. Toutefois, pour être membre du Bureau communautaire, il faut également être conseiller communautaire. Ainsi, pour les communes dont le maire n'est pas conseiller communautaire il appartiendra au conseiller communautaire de la commune de siéger au Bureau. Il est précisé que si une commune dispose de plusieurs conseillers communautaires dont un vice-président et le maire, les deux membres pourront siéger mais le maire seul disposera du droit de vote.

La question est posée de savoir si en cas d'absence du maire un conseiller communautaire pourrait le remplacer.

Le Président répond que cela est impossible car le vote au Bureau est nominatif. En cas d'absence, le conseiller communautaire pourrait uniquement se faire représenter par un autre membre du Bureau.

Monsieur BRILLON intervient pour souligner le fait que la commune d'Orchies n'est jamais représentée au Bureau à cause des absences répétées du maire. Il relève que le maire a des droits mais également des devoirs et son devoir est d'être présent au Bureau de la CCPC.

Monsieur DETAVERNIER ajoute que des réunions des maires auront lieu, et qu'au cours de ces réunions, il n'y aura pas de vote.

Concernant la situation de la commune de WAHAGNIES, la seule solution pour que la commune soit représentée par son maire au Bureau communautaire serait que Madame MATON démissionne de ses fonctions de conseillère communautaire titulaire.

DECISION sur 53 votants

Deux personnes ne prennent pas part au vote : M. WIBAUX et Mme VERON qui a donné procuration
Un vote blanc est constaté.

Le Conseil communautaire élit les personnes suivantes comme membres du Bureau.

- Jean-Luc DETAVERNIER, Président – 53 voix
- Bernard CORTEQUISSE, 1^{er} vice-président – 53 voix
- Eric MOMONT, 2^{ème} vice-président– 53 voix
- Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président– 53 voix
- Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président– 53 voix
- Jean-Michel DELERIVE, 5^{ème} vice-président– 53 voix
- Nadège BOURGHELLE, 6^{ème} vice-présidente– 53 voix
- Benjamin DUMORTIER, 7^{ème} vice-président– 52 voix
- Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président– 53 voix
- Yannick LASSALLE, 9^{ème} vice-président– 53 voix
- Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente– 53 voix
- Guy SCHRYVE– 53 voix
- Jean-Claude SARAZIN– 53 voix
- Philippe DELCOURT– 53 voix
- Thierry BRIDAULT– 53 voix
- Alain DUTHOIT– 53 voix
- Frédéric PRADALIER– 53 voix

- Raymond NAMYST– 53 voix
 - Michel DUFERMONT– 53 voix
 - Bernard ROGER– 53 voix
 - Jean DELATTRE– 53 voix
 - Pascal FROMONT– 53 voix
 - Yves OLIVIER– 53 voix
 - Régis BUE– 53 voix
 - Jean-Paul BEAREZ– 53 voix
 - Jean-Paul FRANCKE– 53 voix
 - Francis MELON– 53 voix
 - Jeannette WILLOCQ– 53 voix
 - Christian DEVAUX– 53 voix
 - Dominique BAILLY– 52 voix
 - Bruno RUSINEK– 53 voix
 - Thierry LAZARO– 53 voix
 - Yves LEFEBVRE– 53 voix
 - Luc MONNET– 53 voix
 - Jean-Claude COLLIERIE– 53 voix
 - Annick MATTON– 53 voix
 - Jean-Luc LEFEBVRE– 53 voix
 - Arnaud HOTTIN– 53 voix
 - Michel DUPONT– 53 voix
 - Marcel PROCUREUR– 53 voix
 - Alain DUCHESNE– 52 voix
- = Décision n°2016/163

Modification des délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire

L'article L5211-10 du CGCT, tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dispose des compétences que le Conseil communautaire peut déléguer au Président, afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, et de désencombrer les réunions du conseil communautaire et au Bureau.

Cet article inverse les délégations de compétences telles qu'elles sont appliquées aux communes.

*« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

La délibération n°2014/143 du conseil communautaire en date du 16 juin 2014 avait fixé la liste des délégations du Conseil communautaire au Bureau comme suit :

- Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires
- Autoriser l'octroi des subventions au profit des tiers en conformité avec les autorisations budgétaires
- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des:
 - Marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 207 000 € HT (procédure formalisée) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 % (après avis de la commission d'appel d'offres).
 - Marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 % (après avis de la commission d'appel d'offres pour les marchés supérieurs à 5 186 000 € HT).

Cette liste avait été complétée par délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2015, par l'autorisation de se prononcer sur la déclaration d'intérêt général du projet de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT.

DECISION (PAR 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire donne davantage de délégation au Bureau communautaire afin de faciliter la gestion quotidienne de la communauté de communes.

La liste des délégations au **Bureau communautaire** serait fixée comme suit :

- Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires. Le Bureau autorisera le Président à signer les conventions de subventions correspondantes, et tout document afférant à ce dossier.

- Autoriser l'octroi des subventions au profit des tiers en conformité avec les autorisations budgétaires, et dans le cadre d'un dispositif voté par le conseil communautaire. Le Bureau autorisera le Président à signer les conventions de subventions correspondantes, et tout document afférant à ce dossier.

- S'acquitter du montant des cotisations auprès de différents organismes

- S'acquitter du montant des participations auprès des syndicats

- Prendre toute décision relative à la gestion du patrimoine de la collectivité, en dehors de la faculté d'acquérir et de céder un bien, et autoriser le Président à signer toute convention de gestion correspondante.

- Autoriser le Président à signer toute convention relative à la mise à disposition de personnel

- Déterminer le montant des indemnités de régie aux régisseurs des différentes régies intercommunales.

- Désigner des représentants communautaires auprès des organismes extérieurs (associations, syndicats,...).

- Se prononcer sur la composition d'un syndicat

- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des:
 - Marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à au seuil des procédures formalisées (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 % (après avis de la commission d'appel d'offres).

 - Marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT, (actuellement 1 000 000 €) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du

montant du marché initial supérieure à 5 % (après avis de la commission d'appel d'offres pour les marchés supérieurs au seuil des procédures formalisées).

A titre informatif, à la date de la présente délibération, le seuil des procédures formalisées est fixé à 209 000 €HT pour les marchés de fourniture et services et à 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

- Autoriser à se prononcer sur la déclaration d'intérêt général du projet de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT.

= Décision n°2016/164

Modification des délégations du Conseil communautaire au Président

La liste des délégations du Conseil communautaire au Président avait été délibérée lors des séances du Conseil communautaire du 14 avril 2014 et du 16 juin 2014.

De façon à améliorer le fonctionnement de la Communauté de communes, et en complétant les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT applicable pour les délégations du conseil municipal aux maires, il est proposé de modifier la liste des délégations du Conseil communautaire au Président.

Il est précisé que le Président rendra compte au conseil communautaire des délégations prises dans le cadre de la présente délibération et dans le cadre des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

DECISION (PAR 56 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire fixe la liste des délégations au Président comme suit :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des :

- marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial égale ou supérieure à 5% (après avis de la commission d'appel d'offres)

A titre indicatif, à la date de la présente délibération, le seuil des procédures formalisées est fixé à 209 000 € HT.

- marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000 €HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
 9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 11. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions contre elle, afin de préserver les droits de la collectivité.
 12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
 13. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire

15. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
16. Décider d'exercer le droit de préemption sur la zone de CANCHOMPRESZ – La PLANQUE 3 des communes d'ENNEVELIN et de PONT-A-MARCQ dans les conditions dans lesquelles ce droit a été défini par délibération expresse du conseil communautaire
17. Signer toute convention de gestion courante sans engagement financier, n'impactant pas la définition des politiques ou des projets communautaires
18. Signer les conventions relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive
19. Signer tous les avenants à la convention-cadre avec l'Etablissement public foncier
20. Autoriser l'octroi de subventions ou d'avances remboursables au profit des entreprises dans le cadre du dispositif « Régime d'aides aux entreprises » voté par le conseil communautaire et autoriser le Président à signer les conventions de subventions avec la Région et les entreprises concernées

= Décision n°2016/165

○ **Modification du règlement intérieur des assemblées**

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté en début de mandat afin de prendre en compte :

- La modification de la composition du Bureau
- La modification des délégations
- la procédure de dématérialisation dans le fonctionnement des assemblées,
- la modification de la désignation des conseillers communautaires suppléants, instaurée par la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre femmes et hommes, modifiant par son article 62 les dispositions de l'article L.273-10 du code électoral
- la charte des élus locaux mise en place par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

DECISION (PAR 55 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION SUR 56 VOTANTS)

Le Conseil communautaire met à jour du règlement intérieur des assemblées.

= Décision n°2016/166

M. WIBAUX s'abstient.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Concernant les marchés publics

Groupement de commandes - Réalisation d'un plan de désherbage et d'un plan de gestion différenciée des espaces publics

Membres du groupement, outre la CCPC (coordonnateur) : communes d'Aix-les-Orchies, Bersée, Cobrieux, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Ostricourt et Pont-à-Marcq.

Marché passé selon procédure adaptée.

L'objectif de la consultation est qu'à l'issue de la mission accomplie par le prestataire les communes et la CCPC bénéficient d'un outil fonctionnel leur permettant d'assurer un entretien durable de leurs espaces publics.

Marché attribué à la SCOP ECO'LogiC (59100 Roubaix).

Montant du marché : 50 400 € TTC pour l'ensemble des membres du groupement (9 600 € TTC pour la CCPC).

Acquisition de matériels informatiques (pour les élus communautaires)

Marché passé selon procédure adaptée.

Nature des prestations (fourniture) :

- 65 PC hybrides
- 20 adaptateurs mini HDMI → VGA
- 20 adaptateurs mini HDMI → HDMI

Marché attribué à la société M2S (62800 Liévin).

Montant du marché : 56 959,75 € HT (68 351,70 € TTC), option « PC hybride fourni avec Windows 10 Professionnel » levée.

Délégations au Bureau communautaire :

2 – Questions diverses